



**Décision du Maire
N°85/2026**

Objet : Attribution du marché de formation BAFA Approfondissement à la Ligue de l'enseignement, au profit d'un agent communal

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la Commune souhaite inscrire un agent communal à la formation BAFA Approfondissement ;
Considérant que la Commune a réalisé une procédure de mise en concurrence : demande d'un devis à la Ligue de l'enseignement et à l'UFCV ;
Considérant que la Ligue de l'enseignement présente l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de la Ligue de l'enseignement du Cher, sise 5 rue Samson – 18000 BOURGES, pour la formation BAFA Approfondissement (6 jours – 65 heures) d'un agent communal.

Article 2 : de dire que le tarif est de 345 € net à payer.

Article 3 : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026 – section de fonctionnement - chapitre 012 – compte 6184.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 2 avril 2026

Le Maire,


Pierre GUILBLIN



Date de publication : 03/04/2026
Mode de publication : mise en ligne.